



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNE PAR LA SOUSSIGNÉE SECRETAIRE-TRESORIERE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ:

Lors de l'assemblée régulière du Conseil tenue sans public le 4 mai 2020, les membres du conseil ont adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT 181-98-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Afin de modifier le taux d'intérêt à 0% entre le 23 mars 2020 et le 31 décembre 2020.

RÈGLEMENT 159-97-5

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS

Afin de rendre conforme le règlement à la Loi no.128, *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.*

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements sur le site web de la Municipalité ou en contactant le bureau de la municipalité durant les heures normales d'ouverture du secrétariat.

Les présents règlements entreront en vigueur selon la loi.

Donné à Brébeuf, ce 5 mai 2020

signé Annie Bellefleur

Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière